

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, les membres du bureau communautaire élus par le conseil communautaire, légalement convoqués le huit octobre deux mil dix-huit par le Président, se sont réunis à Chablis, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, P. GENDRAUD, E. BOILEAU, M.J. VAILLANT, A. DUPRE, J.L. DROIN, D. CHARLOT, C. LERMAN, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, C. COLAS, P.G. QUIRIN, G. ARNOUITS, P. MERLE, H. COMOY, E. MAUFROY, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, B. PARTONNAUD, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, J.D. FRANCK J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : J. JOUBLIN (pouvoir donné à B. PARTONNAUD)

Délégués excusés : R. DEPUYDT, A. DROIN, , M. PAUTRE, E. NAULOT, T. VERRIER, M. MOCQUOT.

Secrétaire de séance : F. DOLOZILEK

1°) ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE

- PRESENTATION DE LA PHASE 1 – ETAT DES LIEUX – ETUDE GOUVERNANCE TRANFERT COMPETENCE EAU POTABLE

Le bureau d'étude ARTELIA présente la phase 1 de l'état des lieux de la compétence eau potable. Dominique Charlot indique qu'il conviendra de constituer, conformément à une demande émanant notamment de l'Agence de l'Eau, un comité de pilotage, avec un représentant de chaque commune, avec des dates de réunion qui seront proposées ultérieurement.

2°) RESSOURCES HUMAINES

- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence (ASA) qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées.

Deux catégories d'autorisations d'absence sont à distinguer :

1. Les autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes

2. Les autorisations liées à certains événements familiaux pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail de fixer ces modalités et conditions d'attribution de fixer les modalités et conditions d'attribution, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Le Comité Technique du 29 septembre dernier a émis un favorable aux autorisations spéciales d'absence présentées au Bureau Communautaire.

Autorisations d'absence liées à de motifs familiaux

Objet	Durée	Observations
<p><u>Mariage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'agent ▪ D'un enfant ou de l'enfant du concubin(e) ▪ D'un ascendant (à l'exception des oncles et tantes) ▪ Des frères et sœurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 jours ouvrables ▪ 3 jours ouvrables ▪ 1 jour ouvrable ▪ 1 jour ouvrable 	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.</p>
<p><u>Décès / obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du conjoint (ou pacsé ou concubin) ▪ D'un enfant ou de l'enfant du concubin(e) ▪ Des père, mère ▪ Des beau-père, belle-mère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 jours ouvrables ▪ 5 jours ouvrables ▪ 3 jours ouvrables ▪ 3 jours ouvrables 	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative/ Jours éventuellement non consécutifs et fractionnable par demi-journée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des autres ascendants (à l'exception des oncles et tantes), des frères et sœurs. 	<p>1 jour ouvrable</p>	
<p><u>Maladie très grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du conjoint (ou pacsé ou concubin) ▪ D'un enfant ou de l'enfant du concubin(e) ▪ Des père, mère ▪ Des beau-père, belle-mère 	<p>3 jours ouvrables</p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative/ Jours éventuellement non consécutifs et fractionnable par demi-journée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des autres ascendants (à l'exception des oncles et 	<p>1 jour ouvrable</p>	

tantes), frères, sœurs, beau-frère et belle-soeur		
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement – Cumulable avec le congé de paternité	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (arrondi au supérieur) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 au plus (pas de limite d'âge pour les enfants porteurs d'handicaps). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Objet	Durée	Observations
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des collèges et lycées Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Rentrée scolaire	1h	Facilité susceptible d'être accordée aux deux parents et jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} . Au-delà d'une heure temps à récupérer.
Rendez-vous médical chez un spécialiste : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour l'agent ▪ Pour les enfants de l'agent 	Durée du rendez vous	Facilité susceptible d'être autorisée sur présentation d'une convocation et d'un justificatif de présence. Professions médicales dont les listes

		<p>d'attente pour un rendez-vous sont connues comme longues et dont la date et l'heure de rendez-vous sont « imposées » à l'agent.</p> <p>Durée d'absence faisant l'objet d'un temps de travail à récupérer</p>
<p>Garde d'enfant en raison de l'absence imprévue de la nourrice ou de l'assistante maternelle</p>	<p>1 jour par absence</p>	<p>Facilité susceptible d'être autorisée à titre exceptionnelle et en fonction des nécessités de service.</p> <p>Durée d'absence faisant l'objet d'un temps de travail à récupérer.</p> <p>En cas d'absence prolongée de la nourrice ou de l'assistante maternelle supérieur à un jour, l'agent devra solliciter un congé annuel.</p>

Le Bureau communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions, approuve la mise en place des autorisations spéciales d'absence dans les conditions fixées ci-dessus.

- MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ANNUELS DU PERSONNEL

Rapporteur : Patrick Gendraud

Le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux instaure et consacre un droit à une évaluation annuelle des agents de leur valeur professionnelle par leur supérieur hiérarchique direct.

L'entretien doit être annuel et individuel. Il est un moment privilégié de dialogue et d'échange visant à tirer les enseignements de l'année écoulée, à valoriser les accomplissements de l'agent, mais aussi à fixer le cap à venir, et à anticiper les besoins individuels et collectifs de plus long terme.

Le décret du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel prévoit une liste catégories de critères d'évaluation :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi
- Critères liés aux compétences professionnelles et techniques
- Critères liés aux qualités relationnelles
- Le cas échéant, les critères liés aux compétences managériales et d'expertise

Chaque collectivité est invitée à fixer au sein de ces catégories ses critères d'évaluation ainsi qu'une échelle d'évaluation et des descriptifs de situation objectivables.

Les critères proposés et validés par le comité technique du 27 septembre sont les suivantes :

Domaines professionnels	Critères	A	B	C	D
Capacités personnelles et efficacité dans le poste	Dynamisme, prise d'initiatives et créativité				
	Efficacité, rigueur, fiabilité et souci du résultat				
	Organisation du travail				
	Ponctualité, assiduité et respect des délais et des échéances				
	Adaptabilité				
Compétences professionnelles et techniques	Maîtrise de la technicité de son poste et connaissance de l'environnement professionnel				
	Gestion de projet				
	Respect des directives, des procédures, des règles de sécurité et des outils de travail				
	Capacité à entretenir et développer ses compétences				
	Maîtrise des applications informatiques et respect de la charte informatique				
Qualités relationnelles	Sens de la communication				
	Présentation, attitude et exemplarité				
	Respect des obligations statutaires et déontologiques				
	Positionnement à l'égard des élus et de la hiérarchie et capacité à rendre compte				
	Capacité à travailler en équipe				
	Sens du service public et relation avec le public et les usagers et/ou partenaires extérieurs				
Management (pour les agents encadrants)	Piloter, organiser et animer son service ou son équipe				
	Accompagner, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives				
	Déléguer, superviser et contrôler				
	Accompagner le changement et capacité à résoudre les problèmes complexes				
	Capacité à prendre et assumer ses responsabilités et faire appliquer les décisions				
	Prévenir et arbitrer les conflits				

L'évaluation conditionnant la détermination du montant du régime indemnitaire versé, cette dernière peut être fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

Note	Appréciation	Nb de point
A	Comportement très satisfaisant et expertise de la compétence	3
B	Comportement satisfaisant et compétences maîtrisées	2
C	Comportement à améliorer et compétence à développer	1
D	Comportement insuffisant et compétence à acquérir	0

Soit 16 critères pour un total de 48 points pour les agents non encadrants

Soit 22 critères pour un total de 66 points pour les agents encadrants.

Le montant de la part variable du régime indemnitaire sera ainsi calculé au prorata du montant maximum de la prime et du nombre de points obtenus.

Ex : montant mensuel maximum de 100€ - L'agent obtient 24 points sur 48 points à l'issue de son évaluation – Il bénéficiera de 50€.

Jean-Jacques Carré estime que deux questions doivent être prises en considération : qu'est-ce qui fait courir quelqu'un pour aller à son travail le matin ? Quel est pour lui le travail idéal ?

Stéphane Aufrère demande si une commune qui emploie indirectement un agent communautaire peut donner aussi son avis.

Étienne Boileau répond que cela peut en effet nourrir la réflexion d'ensemble de l'évaluation.

Les membres du Bureau autorisent à l'unanimité la mise en place des entretiens professionnels annuels du personnel selon les modalités décrites ci-dessus et le principe de calcul de la part variable du régime indemnitaire au prorata du nombre de points obtenus lors de l'évaluation.

- CONVENTION CDG89 – ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

La législation impose à l'employeur :

- D'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents aux postes de travail ;
- De transcrire les résultats dans le document unique ;
- De réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

Le document unique correspond donc à la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents. D'une part, il permet de réaliser un inventaire des risques existants à chaque poste de travail ; d'autre part, il est le document de référence permettant de mettre en place un plan d'actions.

L'élaboration de ce document peut être réalisée avec l'appui technique du CDG89 en association avec le CHSCT.

Les membres du Bureau autorisent à l'unanimité le Président à conventionner avec le CDG89 pour la prestation d'élaboration du Document Unique au tarif de 40€ de l'heure pour une durée estimée de 80h soit 3 200€.

- MISE A JOUR INDEMNITES DE MOBILITE

Rapporteur : *Patrick Gendraud*

En raison du déménagement de deux agents bénéficiaires de l'indemnité, cette dernière doit être révisée comme suit :

Agent	Résidence familiale	Surplus Km AR	Montant total attribué
1	Accolay	33	1 320€
2	Arcy-sur-Cure	46,5	2 092€
3	Précy-le-Sec	28,5	1 140€
4	Cravant	19,5	0€

L'agent 1 a réduit de 9km AR sa distance domicile travail ce qui fait passer son indemnité annuelle de 1 890€ à 1 320€.

L'agent 4 est passé en-dessous du seuil de 20km et il ne bénéficiera plus de l'indemnité à compter du mois de novembre.

Les membres du bureau prennent acte à l'unanimité de la mise à jour des indemnités de mobilité qui prendront fin au 31 août 2020 conformément à la délibération du Bureau du 31 mai dernier.

- MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS CRECHE VERMENTON

Rapporteur : *Jean-Dominique Franck*

Lors du congé maternité de l'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) de la crèche de Vermenton, l'agent a été remplacé par une autre EJE.

Concomitamment au retour de l'EJE de son congé de maternité, une auxiliaire de puériculture a souhaité mettre un terme à son contrat. Afin de maintenir les effectifs, les membres du bureau autorisent à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs de la crèche de Vermenton en maintenant l'EJE remplaçante sur le poste de l'auxiliaire démissionnaire.

3*) MAISON DE SANTE DE CHABLIS

- ACQUISITION MOBILIER DE BUREAU

Rapporteur : *Chantal Royer*

Sur la base du devis formulé par l'UGAP et joint aux présentes notes, les membres du Bureau autorisent l'achat de mobilier de bureau pour la maison de santé de Chablis pour un montant HT de 19 216,67€.

Ils autorisent également l'achat de mobilier pour le kinésithérapeute.

4*) EXTRASCOLAIRE-PERISCOLAIRE

- CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE - OCCE

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Comme l'an passé, et durant les vacances scolaires uniquement et à l'exception des mercredis, le centre de loisirs de Pontigny fait appel à un animateur salarié de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

Pour l'année scolaire 2018-2019, les périodes de présence du salarié sont les suivantes :

- Du 22 octobre au 2 novembre 2018
- Du 18 février au 1^{er} mars 2019
- Du 15 au 26 avril 2019
- Du 8 juillet au 2 août 2019.

Le remboursement de la mise à disposition est calculé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur territorial. À titre indicatif, le montant remboursé au mois de juillet 2018 était de 1 500€.

Les membres bureau autorisent à l'unanimité le Président à signer une convention de prêt de main d'œuvre avec l'OCCE.

- ECOLE MULTISPORT

Rapporteur : *Hélène Comoy*

Hélène Comoy signale que le nombre d'inscriptions à l'école multisports est tel que deux listes d'attente ont été constituées et qu'il conviendrait de recruter un éducateur supplémentaire sur la base d'un contrat de quatre heures hebdomadaires avec une participation financière du conseil départemental. Ce recrutement est autorisé à l'unanimité.

Il est également demandé le réexamen de l'opportunité que les éducateurs interviennent dans les communes où ils le faisaient auparavant.

5*) GESTION DES DECHETS

- PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Rapporteur : *Jean Michaut*

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 vient préciser les obligations des collectivités à ce sujet, dans ce contexte, les Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés adoptés avant le 14 septembre 2015 doivent être révisés et mis en conformité avec le décret avant le 14 décembre 2018.

Les membres du Conseil Communautaire ont décidé (délibération n° 52 du 15 mai 2018) de déléguer cette tâche au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY).

Le SDCY élabore et propose un PLPDMA commun au territoire du Centre Yonne et réalise l'ensemble des actions administratives.

En se basant sur les données disponibles, en 2010 la production de DMA par habitant sur la 3CVT était de 629.22 kg et en 2017, cette production était de 585.09 kg, soit une baisse d'environ 8%.

L'objectif proposé pour la 3CVT en 2020 est de 566.30 Kg de DMA par habitant.

Le plan proposé par le SDCY prévoit également les axes thématiques suivants :

- L'éco-exemplarité
- Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Renforcer le dispositif « Stop Pub »

Il est également demandé de réfléchir à un passage de ramassage des ordures ménagères tous les quinze jours au lieu de chaque semaine, et de faire du ramassage de tri sélectif en porte-à-porte la deuxième semaine.

6*) GROUPEMENT DE COMMANDES DEFIBRILLATEURS

• PRESENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que suite à la consultation des communes et de la 3CVT, les besoins étaient les suivants :

- 13 défibrillateurs extérieurs
- 4 défibrillateurs intérieurs

Le cahier des charges de la consultation prévoyait :

- Une proposition financière pour l'achat des défibrillateurs ou la location sur 3 ans
- Les conditions de l'entretien et de la maintenance
- L'option bilingue pour les sites touristiques
- L'option chiffrée de l'installation sur site (hors raccordement électrique)
- Le coût unitaire des consommables

L'analyse des offres n'est pas finalisée mais repose sur les critères de jugement des offres suivants :

- **Prix des prestations : 60 points :**
- **Valeur technique : 30 points :**
Les candidats fourniront un mémoire technique explicatif indiquant :

Les caractéristiques techniques complètes et plaquette photographique de présentation du matériel proposé, préconisations de maintenance préventive, suivi des appareils et services proposés, l'organisation prévue (humaine et technique) pour l'installation (tranche optionnelle n°2), la maintenance et les conditions de remplacement des équipements en location.

- **Délai de livraison et d'installation 10 points**

Total : 100 points.

Avant négociation des offres, les offres financières des 4 candidats ayant répondu sont les suivantes :

- Achat défibrillateurs extérieurs : de 1 310€ HT à 1 536€ HT
- Achat défibrillateurs intérieurs : de 1 060€ HT à 1 195€ HT
- Location :
 - ✓ Défibrillateurs extérieurs : de 391,77€ à 591,60€ HT par an
 - ✓ Défibrillateurs intérieurs : de 355,40€ à 488,40€ HT
- Maintenance annuelle : de 90€ à 140€ HT
- Installation : de 60 à 210€ HT

D'importance, il conviendra de prendre en compte la réglementation votée en 2017 et applicable au plus tard en 2020 sur l'évaluation clinique des défibrillateurs mis sur le marché. Parmi nos candidats seuls deux répondent déjà aux normes futures (agrément transmis).

Afin de formaliser le groupement de commandes et les modalités de paiement du prestataire, il sera demandé aux membres du Conseil communautaire de décembre d'attribuer le marché et d'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commandes avec les communes permettant la refacturation.

La validité des offres des candidats est de 4 mois à compter de mi-septembre.

7°) POINT SUPPLÉMENTAIRE : LES CHARGES DE LA MAISON DE SANTÉ DE CHABLIS

Dominique Charlot donne lecture du courrier électronique reçu ce jour du Docteur Suzeau, président de l'APSA Soc :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à notre rencontre du lundi 8 octobre et de celle de cet après-midi, concernant la prise en charge d'une part des charges de fonctionnement de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Chablis, vous nous proposez de baser les rapports entre la communauté de commune et l'Apasoc (Association des professionnels sanitaires et sociaux du Chablisien) sur le décret n° 87-713 du 26 août 1987. (Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986). Or il s'avère que cela ne correspond pas aux accords passés avec votre prédécesseur M. Gendraud.

En effet, j'ai signé en tant que président de l'APSASOC et Mr Patrick GENDRAUD Président de la Communauté de Commune du Pays Chablisien une lettre d'intention précisant les engagements réciproques pour l'utilisation de la MSP de Chablis le 23 décembre 2016 et qui a fait l'objet également d'un accord du Conseil Communautaire.

Cette lettre d'intention a été travaillée lors d'une dizaine de réunions où ont été présents Mr GENDRAUD, Mme ROYER, La déléguée territoriale de l'ARS du département de l'Yonne Mme ODOUL, Mr le Docteur CHARDON du Conseil départemental de l'Yonne et Mr le Docteur CHAMPEAUX membre de la Fédération Française des Maisons et Pôle de Santé (FFMPS) comme expert.

La convention avait été pensée pour unifier les deux MSP de Chablis et Ligny sur la base du fonctionnement de la MSP de Ligny, permettre à des nouveaux professionnels de s'installer, de maintenir le tissu médical encore présent sur le territoire, ainsi que de permettre le développement du projet de santé porté par l'Apsasoc sur le bassin de Ligny le Châtel.

Les professionnels de santé de Chablis se sont engagés à quitter leur lieu d'exercice actuel pour intégrer la MSP sur la base de cette convention.

Lors de l'inauguration de la MSP de Ligny le Chatel il avait été demandé par Monsieur le Préfet et l'ARS de Bourgogne aux professionnels de santé des territoires de Ligny et Chablis de se rapprocher afin d'unifier le fonctionnement des deux maisons de santé sous l'égide du même projet.

Dans la lettre d'intention de 2106 il est convenu que les mêmes conditions s'appliquent dans les deux MSP.

En ce qui concerne les loyers les charges :

- Appliquer un loyer mensuel calculé selon la valeur locative au m²*
- Prendre en charge le loyer des locaux qui n'incomberont pas aux professionnels dans l'utilisation propre des locaux de la MSP*
- Financer les charges qui n'incomberont pas aux professionnels dans l'utilisation propre des locaux de la MSP*
- Prendre en charge les loyers et les charges des locaux manquants*

Vous participez au financement des loyers et des charges de fonctionnement à la MSP de Ligny le Chatel selon ces mêmes principes.

Dans votre lettre du 16 août 2018, vous avez déterminé la répartition des surfaces à 162,60 m² pour la 3CVT et 489,47 m² pour l'APSASOC. Donc conformément à la lettre d'engagement et selon ce qui avait été convenu, je vous propose donc de calculer le pourcentage de la part de la communauté de communes en fonction de la surface prise en charge par celle-ci. Ces charges représentant les dépenses d'électricité, d'eau, d'entretien et autres dépenses incombant aux locataires, hors les dépenses professionnelles (téléphone, informatiques, matériel à usage professionnel, matériel de bureau, impôts professionnels), comme il est fait actuellement avec Ligny le Chatel

Aujourd'hui, à six semaines d'entrée dans la MSP, vous remettez en causes les accords passés, altérant les rapports de confiance qui s'étaient établis après 10 ans d'attribution préjudiciable à la prise en charge de la santé de la population. Au cours de ces 10 ans nous avons perdu un médecin, une pharmacie, et deux dentistes. Je vous indique aussi que trois médecins intéressés par le projet de santé de Chablis ont préféré aller s'installer sous d'autres cieux.

Je vous indique aussi que les jeunes médecins jouent la concurrence entre les MSP et s'installent au moins disant.

Nous sommes conscients des coûts que doit supporter la communauté de commune pour la gestion des trois maisons de santé du territoire et qu'il s'agit d'argent public. De notre côté nous avons fait des efforts pour réduire le coût : nous avons opéré une optimisation maximale et une mutualisation des locaux par rapport au projet initial, nous avons proposé de ne pas mettre de quote-part par rapport au temps pour le loyer de la MSP, nous avons veillé à diminuer au maximum le coût de l'ameublement, et nous veillerons à un fonctionnement de la MSP qui ne soit pas dispendieux. Je vous rappelle aussi que nous remplissons notre mission de maintien du tissu médical en favorisant l'arrivée de deux jeunes médecins en 2019-2020 à Ligny le Châtel, et en ayant trouvé une solution temporaire avec un de nos anciens internes, Mr Damien BOULNOIS, pour éviter une trop grande pénurie médicale sur Ligny le Châtel après le départ du Docteur Camusat.

Il m'est demandé en urgence aujourd'hui par Mme ROYER et l'ARS de signer un contrat de médecin adjoint avec lui qui devrait lui permettre de commencer à travailler à la MSP de Ligny le Chatel le 5 novembre 2018. Ce contrat qui serait le premier signé dans le département de l'Yonne entraîne des contraintes administratives, comptables et fiscales importantes.

La remise en cause de accords antérieurs constitue pour nous une rupture du partenariat avec la communauté de communes.

Après consultation des membres de l'APSASOC, nous ne nous sentons plus liés par nos engagements précédents.

Les médecins, les infirmières, l'infirmière de santé publique et la diététicienne de Chablis ont déjà dénoncé les baux professionnels de leurs différents locaux pour la date du 31 décembre 2018.

Je souhaite que tout ce que nous faisons pour la prise en charge de la santé de la population sur le territoire ne soit pas remis en cause, et soit même valorisé témoignant des efforts réalisés au quotidien par les professionnels de santé encore existants sur le territoire, en ce temps difficile de gestion de crise du monde de la santé.

L'ensemble de professionnels de santé de l'Apsasoc vous demande de respecter les engagements pris par la communauté de commune et votre prédécesseur.

Nous attendons votre décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux. »

Dominique Charlot rappelle préalablement deux points :

- d'une part, ce n'est pas l'association des professionnels de santé qui facture un loyer à la Communauté de communes pour la quote-part qui incombe à celle-ci, mais bien la Communauté de communes qui effectue un dégrèvement de cette quote-part sur le loyer qu'elle facture à l'association des professionnels ;
- d'autre part, cette quote-part de loyer de la 3CVT est basée sur la partie des locaux inoccupés, définie comme la stricte surface des cabinets vacants, ce qui est différent d'une proratisation sur l'ensemble de la surface qui n'est pas facturée à l'APSaSoc.

Il ajoute que, lors de la dernière réunion des vice-présidents, il avait été acté, sous réserve de la décision du présent Bureau, que la 3CVT ne participerait financièrement à aucune charge du bâtiment hormis celles prévues par le décret réglementaire de 1987 : les professionnels locataires payent l'intégralité des charges relatives à l'eau, à l'électricité et à la maintenance du bâtiment et le propriétaire assume les charges définies par le décret de 1987.

L'APSaSoc ne veut pas et demande une refacturation à la 3CVT d'une part des charges au prorata de la surface non facturée, incluant la salle de réunion, les toilettes et le couloir d'accès.

Dominique Charlot précise que cette question doit être réglée ce soir car elle conditionne la suite.

Patrick Gendraud confirme que ce que contient le courrier du Dr Suzeau est conforme à la vérité. Il a toujours dit que le loyer de la maison de santé de Chablis devait être calé sur les conditions définies pour la maison de santé de Ligny-le-Châtel. Il ajoute que les départements ruraux souffrent d'un déficit de médecins et que le projet de santé proposé pour Chablis représente une vraie chance à saisir. Il estime qu'en conséquence on doit s'incliner, qu'on peut trouver cela

choquant, immoral, malsain, que c'est de la surenchère mais qu'il n'y a pas le choix. De plus, il y a ici une bonne équipe avec deux médecins formateurs.

Gérard Arnouts estime que quand on négocie, il faut savoir en faveur de qui le rapport de force s'établit et il partage l'avis de Patrick Gendraud.

Yves Depouhon demande dès lors une harmonisation sur les trois maisons de santé du territoire. Dominique Charlot rappelle que le vote en réunion de vice-présidents avait été acquis à l'unanimité à l'exception de Mesdames Lerman et Joublin. Il ajoute que son rôle est de présenter la position majoritaire des vice-présidents, mais aussi d'appliquer le principe démocratique. Il soumet donc au vote la proposition d'appliquer le décret de 1987 et de refuser la demande des professionnels de santé. Cette proposition recueille une voix pour et quatre abstentions.

La demande des professionnels de santé est donc acceptée à la majorité.

Chantal Royer estime qu'il faudra faire la même chose avec les trois maisons de santé.

Marie-José Vaillant trouvait dommage de démotiver des gens motivés.

Dominique Charlot estime que la lettre d'intention qui avait été signée fin 2016 était aussi peu engageante que possible.

Gérard Arnouts indique qu'il faudra probablement s'attendre à des soucis dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du cabinet du kinésithérapeute.

7*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion communautaire :

- Bureau Communautaire : lundi 12 novembre à 18h30 à Maligny
- Conseil Communautaire : jeudi 13 décembre à 18h30 à Ligny-le-Châtel

- PROJET D'EXTENSION ZONE D'ACTIVITES DE MALIGNY

Ce projet d'extension concerne une entreprise déjà installée et qui envisage de s'étendre. La seconde entreprise souhaite quant à elle s'installer.

Gérard Arnouts indique que la vente porte sur un terrain de sept hectares.

Un point sera par ailleurs à faire concernant le ramassage des enfants fréquentant les ALSH.

La réunion se termine à 21h.